

DELIBERATION N° 2025/197

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/82 du 10 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance le 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à signer la convention de prestations avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

La dépense correspondante qui s'élève à un-million quatre-cent-mille francs CFP (1.400.000 FCFP) sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de Ville, exercice 2025.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 OCTOBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 OCTOBRE 2025

Le secrétaire de séance,


Suzanne SEFA

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- SPL SUD TOURISME	-	1